The Professional Institute of the Public Service of Canada
Office of the President

L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada
Bureau de la Présidente

Le 9 avril 2021

L'honorable Jean-Yves
Duclos, président du
Conseil du Trésor, 90, rue
Elgin, 8e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
Courriel : President@tbs-sct.gc.ca

Monsieur le Ministre,

Je vous écris aujourd'hui pour dénoncer l'inaction perpétuelle du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) concernant la vaccination contre le SRAS-CoV-2 (COVID-19). Dans mon courriel du 23 mars 2021 au Bureau du dirigeant principal des ressources humaines, j'exprimais de sérieuses inquiétudes au nom des membres qui effectuent un travail critique dans l'ensemble du pays et qui sont incapables de se faire vacciner sans tarder. Les réponses insatisfaisantes que j'ai récemment reçues du sous-ministre adjoint Stephen Diotte m'obligent à me tourner directement vers votre bureau.

Comme je l'ai mentionné dans mes précédentes communications avec M. Diotte :

- Le SCT, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et le Programme de santé professionnelle des fonctionnaires fédéraux (PSPFF) continuent de promouvoir la vaccination des fonctionnaires fédéraux par le biais de programmes de vaccination provinciaux et territoriaux. L'IPFPC appuie cette démarche, à condition que ces programmes respectent les orientations du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) sur l'administration prioritaire des premières doses du vaccin contre la COVID-19 et que les provinces et territoires reconnaissent l'admissibilité des fonctionnaires fédéraux à la vaccination prioritaire, conformément aux orientations du CCNI.

- Nous comprenons bien que les programmes de vaccination provinciaux et territoriaux varient et que la vaccination de divers groupes d'employés ne sera pas nécessairement synchronisée à l'échelle du pays. L'exclusion de certains fonctionnaires fédéraux essentiels des programmes de vaccination prioritaires provinciaux n'est pas un « ajustement » acceptable dans la mise en œuvre des priorités du CCNI. Elle montre plutôt l'abandon des orientations du CCNI relatives aux fonctionnaires fédéraux.

- Un exemple particulièrement alarmant de dérogation par rapport au plan de vaccination du CCNI concerne nos professionnel·le·s de la santé de première ligne : la Nouvelle-Écosse exclut inexplicablement beaucoup de membres SH de la vaccination prioritaire tout en offrant celle-ci à toute personne employée dans un hôpital provincial. Par exemple, nos

250, chemin Tremblay Road, Ottawa, Ontario K1G 3J8
Tel: (613) 228-6310 / 1-800-267-0446
Fax: (613) 228-9048 / 1-800-465-7477 www.pipsc.ca

membres physiothérapeutes travaillent en contact direct avec leurs patients dans les cliniques multidisciplinaires du ministère de la Défense nationale (MDN). Les risques inhérents auxquels nos membres sont confrontés en raison de leur travail de praticien·ne·s des soins de santé sont exacerbés par les exigences de voyage des Forces armées canadiennes. Les fonctionnaires fédéraux de première ligne en travail social et en psychologie sont également exclus du programme de vaccination prioritaire de la Nouvelle-Écosse, même si le CCNI identifie clairement les travailleurs de la santé comme des priorités de vaccination de niveaux 1 et 2.

- Le cas de la Nouvelle-Écosse n'est pas unique. Par exemple, le personnel infirmier de la Colombie-Britannique a été informé que sa vaccination se ferait selon les groupes d'âge établis par la province et non conformément aux priorités de vaccination établies en fonction des risques par le CCNI. Des signalements de membres d'autres groupes professionnels d'un peu partout au pays qui fournissent des services essentiels dans des lieux de travail normaux et à proximité les uns des autres font également craindre à l'IPFPC que d'autres groupes commencent à éprouver des problèmes d'accès prioritaire à la vaccination contre la COVID-19.

- Les engagements négociés dans les conventions collectives ne sont pas facultatifs ni discrétionnaires. Le SCT demeure responsable d'assurer la vaccination des membres à risque de contracter la COVID-19 au travail. Par exemple, selon la clause 24.02 de la convention collective du groupe SH : « *L'employeur met à la disposition de l'employé des moyens d'immunisation ou des médicaments prophylactiques contre les maladies contagieuses ou les infections lorsqu'il existe un danger de contracter ces maladies ou infections dans l'exercice de ses fonctions.* » L'IPFPC ne peut pas accepter que l'employeur se soustraie à ses responsabilités en matière de vaccination lorsque les systèmes de vaccination provinciaux ou territoriaux ne parviennent pas à donner - comme il se doit - la priorité aux fonctionnaires fédéraux qui exécutent des fonctions essentielles.

En réponse à nos préoccupations, le SCT dit suivre simplement les meilleurs et les plus récents conseils d'experts tout en continuant à s'en remettre aux décisions provinciales et territoriales en matière d'administration des vaccins. L'IPFPC n'accepte pas ce type de réponse. En refusant de respecter son obligation de vacciner en temps opportun les fonctionnaires fédéraux vulnérables, le SCT ne suit pas les conseils d'experts du CCNI et ne fait pas preuve d'un leadership suffisant pour assurer la santé et la sécurité de nos membres qui continuent d'effectuer un travail essentiel pour la sécurité et le bien-être des Canadien·ne·s.

L'IPFPC et le SCT conviennent clairement qu'il faut suivre les directives des spécialistes canadiens en matière de politique de vaccination - les orientations du CCNI - pour déterminer la priorité de vaccination des fonctionnaires fédéraux. Le SCT doit maintenant intervenir pour assurer la priorité de vaccination en temps opportun aux groupes d'employé·e·s identifiés par le CCNI comme prioritaires lorsque les programmes de vaccination externes ne respectent pas le cadre du CCNI (ou privilégient les fonctionnaires provinciaux au détriment des fonctionnaires fédéraux). Si le SCT ne peut pas modifier en temps opportun les programmes externes afin d'assurer l'inclusion de nos membres, il doit alors mettre sur pied un programme de vaccination interne adapté, un peu comme le programme de vaccination interne actuel des Forces armées canadiennes.

Compte tenu des divergences entre les priorités de vaccination du CCNI et certaines pratiques de

vaccination provinciales, et vu la réaction timorée du SCT à ce jour, j'espère que vous comprenez pourquoi je porte maintenant cette situation prioritaire et urgente à votre attention pour qu'elle soit corrigée. Les consultations sur les questions liées à COVID-19 ont généralement été productives jusqu'à présent, et nous espérons que votre intervention pourra remettre ce dossier sur les rails. Toutefois, si le SCT n'assume pas ses responsabilités, l'IPFPC devra évaluer d'autres mesures à prendre pour assurer la protection de ses membres. Le SCT doit faire de la vaccination rapide de nos membres une priorité absolue. Leur bien-être en dépend.

J'attends avec impatience votre réponse à cette importante question. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Debi Daviau,
présidente

cc : L'honorable Patty Hajdu, ministre de la Santé (hcminister.ministresc@canada.ca)
Iain Stewart, président, Agence de la santé publique du Canada (iain.stewart@phac-aspc.gc.ca) Peter Wallace, secrétaire, Secrétariat du Conseil du Trésor (peter.wallace@tbs-sct-gc.ca)
L'honorable Zach Churchill, ministre de la Santé et du Bien-être, Nouvelle-Écosse (Health.Minister@novascotia.ca)

Better together Bien mieux ensemble
250, chemin Tremblay Road, Ottawa, Ontario K1G 3J8
Tel: (613) 228-6310 / 1-800-267-0446
Fax: (613) 228-9048 / 1-800-465-7477 www.pipsc.ca